



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
28 janvier 2008
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 16^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 7 novembre 2007, à 10 heures

Président : M. Ali (Malaisie)
*Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires* : M. Saha

Sommaire

Point 130 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Point 125 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 131 de l'ordre du jour : Plan des conférences (*suite*)

Point 134 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

07-58651 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 130 de l'ordre du jour : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

1. **M. Sach** (Contrôleur) dit que sa déclaration portera sur quatre grands indicateurs financiers, à savoir : les contributions mises en recouvrement, les contributions non acquittées, la trésorerie et les sommes dues aux États Membres.

2. En ce qui concerne tout d'abord le budget ordinaire, les contributions mises en recouvrement et les montants versés étaient plus élevés au 31 octobre 2007 qu'au 31 octobre 2006, de 314 et 151 millions de dollars respectivement. Toutefois, l'augmentation des contributions ayant été plus importante que celle des montants versés, le montant des contributions non acquittées a aussi augmenté de 175 millions, pour s'établir à 836 millions de dollars. Au 31 octobre 2007, 126 États Membres avaient versé l'intégralité de leur contribution au budget ordinaire, soit quatre de plus qu'à la même date en 2006. Le Contrôleur prie instamment les 66 autres États Membres de régler intégralement leurs contributions dues pour 2007 dès que possible. Sur le montant total de 836 millions de dollars d'arriérés au 31 octobre 2007, plus de 94 % étaient dus par un seul État Membre.

3. La trésorerie disponible au titre du budget ordinaire se compose du Fonds général, auquel sont versées les contributions mises en recouvrement, du Fonds de roulement, dont le montant approuvé par l'Assemblée générale s'élève à 150 millions de dollars, et du Compte spécial. Au 31 octobre 2007, le solde de ces trois comptes combinés s'établissait à 459 millions de dollars, contre 474 millions au 31 décembre 2006. Selon la décision que doit encore prendre l'un des États Membres au sujet de son budget national, il faudra peut-être puiser dans les réserves à hauteur de 86 millions de dollars pour finir l'année, mais, en revanche, si le principal contribuant verse le montant total de sa quote-part pour 2007, l'Organisation pourrait terminer l'année avec un solde de trésorerie excédentaire. En ce qui concerne la situation de trésorerie d'un mois à l'autre, il a fallu puiser dans les réserves en novembre 2006 et on prévoit que cela sera encore nécessaire en novembre et décembre 2007.

4. Il est difficile de prédire avec certitude la situation financière des opérations de maintien de la

paix pour plusieurs raisons : les besoins sont imprévisibles; l'exercice court du 1^{er} juillet au 30 juin et non du 1^{er} janvier au 31 décembre; les contributions sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération; et, comme elles ne peuvent être mises en recouvrement que pour la durée du mandat approuvé par le Conseil de sécurité, ces contributions portent sur des périodes différentes de l'année selon les missions. En raison de tous ces facteurs, il est difficile de comparer la situation financière des opérations de maintien de la paix et celle relative au budget ordinaire ou aux tribunaux internationaux.

5. Le montant total des contributions non acquittées au titre des opérations de maintien de la paix dépassait 3 milliards de dollars au 31 octobre 2007, soit environ 1,6 milliard de plus qu'à la fin de 2006. Cette augmentation s'explique en partie par le fait que, le barème des quotes-parts pour 2007 n'ayant été adopté que vers la fin de décembre 2006, la mise en recouvrement pour 2006 de près d'un milliard de dollars a été repoussée jusqu'en janvier 2007. Elle est due également à l'augmentation sensible du budget de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation d'Haïti (MINUSTAH) et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Le montant de 3,5 milliards de dollars dû au 31 octobre 2007 incluait 940 millions de dollars de contributions mises en recouvrement le 31 octobre 2007, qui entraient donc dans le délai de grâce de 30 jours. Il ne comprenait pas, toutefois, les contributions qui seraient mises en recouvrement pour de nouvelles opérations, notamment l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), deux missions pour lesquelles des contributions de l'ordre de 1,5 milliard de dollars seraient mises en recouvrement en décembre 2007 ou début 2008, sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale.

6. Plus de la moitié des 3,5 milliards de dollars non acquittés est due par deux États Membres. En raison du caractère imprévisible du montant et de l'échéancier des contributions au maintien de la paix, les États Membres ont sans doute plus de difficulté à se tenir effectivement à jour. Il faut donc remercier tout spécialement les 23 États Membres qui, au 31 octobre 2007, avaient versé l'intégralité de leurs contributions.

7. Au 31 octobre 2007, le solde de trésorerie global des opérations de maintien de la paix s'élevait à 1,8 milliard de dollars, ce montant comprenant les soldes des comptes des opérations en cours ou achevées. Cependant, l'utilisation de ces liquidités fait l'objet de restrictions. L'Assemblée générale précise systématiquement qu'aucune mission ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours, et aux termes de son mandat, le Fonds de réserve pour le maintien de la paix ne peut être utilisé que pour l'établissement ou l'élargissement d'opérations. De plus, une partie seulement des liquidités disponibles au titre des opérations de maintien de la paix achevées peut être empruntée. Au 31 octobre 2007, les liquidités au titre de missions en cours s'élevaient à environ 1,1 milliard de dollars, le solde du Fond de réserve atteignait 146 millions et celui des comptes des missions achevées 612 millions au total. On estime actuellement que les opérations de maintien de la paix ne disposeront que d'un montant total de 1,9 milliard de dollars à la fin de 2007, soit 1,1 milliard sur les comptes des missions en cours, 622 millions sur ceux des missions terminées et 110 millions pour le Fonds de réserve pour le maintien de la paix.

8. Sur les 622 millions de dollars prévus sur les comptes des opérations de maintien de la paix achevées à la fin de 2007, 21 millions serviraient à couvrir les soldes déficitaires de certaines missions et 411 millions à régler des engagements, notamment les sommes dues à des États Membres au titre des contingents ou du matériel ou portées à leur crédit à d'autres titres. Il ne restait donc que 190 millions de dollars disponibles pour redresser temporairement d'autres comptes, dont le budget ordinaire, celui des tribunaux internationaux ou celui des opérations de maintien de la paix en cours. Cela ne laissait qu'une très faible marge de manœuvre pour procéder à des avances internes, alors qu'en 2006, trois missions, à savoir la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) et la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) en avaient eu besoin et qu'en 2007, étaient venues s'ajouter aux trois précédentes, la MINUSTAH et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP).

9. Le Contrôleur avait espéré qu'il serait possible de ramener à 589 millions de dollars la dette de

l'Organisation vis-à-vis de ses États Membres, mais de nouvelles projections donnent à penser qu'à la fin 2007 ce chiffre atteindra 731 millions de dollars, compte tenu du déploiement complet des contingents de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et de la MONUC et de l'élargissement de la FINUL. L'effectif total des contingents et des unités de police constituées est passé de 73 850 soldats à la fin de 2006 à 75 320 au 31 octobre 2007. Un décompte détaillé des sommes dues aux différents États Membres au 31 octobre 2007 est distribué.

10. L'Organisation a été à peu près à jour dans le règlement des sommes dues en août et juin 2007, respectivement, au titre des contingents et du matériel, sauf en ce qui concerne la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), la MINURSO, la MINUK, la MONUG, la MINUSTAH, la MONUC et la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). Toutefois, en raison des retards enregistrés dans le versement des contributions et de la nécessité de disposer des liquidités voulues pour financer les dépenses de fonctionnement, le Secrétariat risque de ne pas pouvoir régler les sommes dues aux États Membres fournissant des contingents pour le prochain trimestre avant au moins les premiers mois de 2008. Le Contrôleur tient toutefois à assurer une fois de plus les États Membres que le Secrétariat continuera de suivre de près la situation et qu'il fera tout son possible pour effectuer le prochain paiement dès que possible. Si, comme indiqué précédemment, le principal contribuant règle une partie de ses activités dans un avenir proche, les fonds reçus seront utilisés pour effectuer un versement spécial aux pays ayant fourni des contingents à des missions qui ne sont pas à jour dans leurs paiements. Le Secrétaire général reste résolu à tout mettre en œuvre pour que l'Organisation s'acquitte dans les meilleurs délais de ses obligations à l'égard des États Membres qui fournissent des contingents et du matériel aux opérations de maintien de la paix. À cette fin, les États Membres doivent honorer intégralement et dans les meilleurs délais leurs engagements financiers à l'égard de l'Organisation et arrêter les mémorandums d'accord pertinents.

11. La situation financière du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est restée acceptable en 2007, avec des contributions recouvrées et des montants restant dus légèrement plus élevés

qu'en 2006. Au 31 octobre 2007, 92 États Membres avaient réglé intégralement leur contribution au titre des deux tribunaux – soit sept de plus qu'à la même date en 2006. Le Contrôleur invite les autres États Membres à suivre leur exemple. Selon les dernières prévisions, les montants restant dus fin décembre 2007 devraient être légèrement inférieurs à ce qu'ils étaient fin 2006, mais cela dépendra en grande partie des mesures prises par les États Membres redevables d'arriérés. Si cette tendance favorable se poursuit, les Tribunaux devraient terminer l'année avec des soldes de trésorerie positifs, même si le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est en meilleure position que le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Mais, une fois de plus, encore faut-il que les États Membres honorent leurs obligations financières en acquittant l'intégralité de leurs contributions en temps voulu.

12. Rappelant que le 22 décembre 2006, l'Assemblée générale a approuvé un budget total de 1,88 milliard de dollars au titre du plan-cadre d'équipement, le Contrôleur indique que 180 États Membres ont adopté la formule du règlement pluriannuel, tandis que 12 autres ont choisi le règlement en une fois. Depuis le 7 mai 2007, huit autres États Membres ayant opté pour le règlement pluriannuel ont versé leur quote-part en une fois. Au 31 octobre 2007, 107 États Membres avaient versé un montant total de 355 millions de dollars, le montant restant dû s'élevant à 150 millions de dollars. De plus, 123 États Membres ont versé plus de 33 millions de dollars en tout au titre de la réserve opérationnelle. Le Contrôleur prie instamment tous les États Membres de verser intégralement et dans les délais fixés leur quote-part du financement du plan-cadre afin de permettre la mise en œuvre du plan dans les délais prévus.

13. Enfin, le Contrôleur tient à remercier tout particulièrement les 22 États Membres (Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Burundi, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Finlande, Islande, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Pologne, République tchèque, Roumanie, Samoa, Singapour, Suisse et Thaïlande) qui ont acquitté intégralement leurs contributions dues et exigibles au 31 octobre 2007. La Géorgie, la Guinée et la Suède ont par la suite réglé toutes leurs contributions dues et exigibles. Les indicateurs financiers pour 2007 montrent une situation contrastée et si l'on veut que l'Organisation demeure

financièrement solide, il est plus impératif que jamais de veiller à ce que les États Membres s'acquittent intégralement et ponctuellement de leurs obligations.

Point 125 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite) (A/C.5/62/L.5)

Projet de résolution A/C.5/62/L.5 : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

14. *Le projet de résolution A/C.5/62/L.5 est adopté.*

Point 131 de l'ordre du jour : Plan des conférences (suite) (A/C.5/62/L.4)

Projet de résolution A/C.5/62/L.4 : Plan des conférences

15. **M^{me} Van Buerle** (Directrice de la Division de la planification des programmes et du budget) rappelle que, pendant les délibérations du Comité des conférences sur son projet de résolution, le Secrétaire général a présenté un état des incidences financières conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le projet de résolution a été par la suite révisé et publié sous la cote A/C.5/62/L.4. Appelant l'attention sur le paragraphe 7 de la partie B de la section II du projet, la Directrice de la Division indique que l'Assemblée générale examine actuellement la stratégie IV d'exécution accélérée du plan-cadre d'équipement proposée par le Secrétaire général. Les incidences financières de la mise en œuvre du paragraphe susmentionné du projet, notamment s'agissant de la prestation des services d'appui nécessaires pour assurer la maintenance des équipements et systèmes informatiques du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, de la bonne exécution du grand projet informatique et de la fourniture de services de conférence de qualité pendant la durée du plan, feront l'objet avec les besoins généraux du Siège d'un examen concerté et approfondi dans le prochain rapport du Secrétaire général sur le plan-cadre d'équipement.

16. *Le projet de résolution A/C.5/62/L.4 est adopté.*

**Point 134 de l'ordre du jour : Corps commun
d'inspection (suite) (A/C.5/62/L.3)**

*Projet de résolution A/C.5/62/L.3 : Corps commun
d'inspection*

17. *Le projet de résolution A/C.5/62/L.3 est adopté.*

La séance est levée à 10 h 55.